

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 168-176-1911 rapportant celui du 21 février 1911 fixant à 2 fr. 50 par mois le prix de la carte délivrée aux filles publiques.

n° 168-176-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juin 1911

Numéro JO
n° 176 du 01/07/1911

Date du numéro
1 juillet 1911

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 25 juin 1900 portant règlement de police de la ville de Djibouti

Vul'arrêté du 21 février 1909 fixant à 2 fr. 50 par mois le prix de la carte délivrée aux filles publiques européennes et indigènes prévu par l'article 56 de l'arrêté susvisé du 25 juin 1900.

Le Conseil d'Administration, entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est rapporté, l'arrêté du 21 février 1909 qui avait ramené à 2 fr. 50 par mois le prix de la carte délivrée aux filles publiques en conformité de art. 56 de l'arrêté du 25 juin 1900. ATt. 2. La délivrance de ces cartes sera faite gratuitement, dans les conditions fixées par les articles 53, 54, 55 et 57 de l'arrêté du 25 juin 1900 qui restent en vigueur. Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura son effet, à compter du 4er juillet 1911, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

CASTAING.